

— la liste des textes où il a fallu faire une concordance entre la version française et la version anglaise (erreur manifeste entre les deux versions);

— la référence à des dispositions de nature générale appliquées à l'ensemble du Recueil (par exemple, le changement de nom de ministère);

— la liste des règlements touchés par un avis d'indexation publié à la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*.

La note d'information n'indique pas les modifications apportées au Recueil dans le cadre des opérations courantes de mise à jour visées au premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec. De plus, les corrections de nature purement grammaticale, celles de saisie, de transcription ou de référence ou d'autres de semblable nature ne sont pas répertoriées dans la note d'information.

Dans les cas où seules des opérations courantes de mises à jour auront été effectuées, la note d'information en fera mention spécifiquement.

Les notes d'information sont conservées et accessibles en tout temps sur le site Internet des Publications du Québec.

7. CONSERVATION DE L'HISTORIQUE DES DISPOSITIONS MISES À JOUR ET RECONSTITUTION D'UN TEXTE LÉGISLATIF À UNE DATE DONNÉE

L'historique des dispositions des lois est accessible sur le site Internet des Publications du Québec pour les abonnés de Légis Québec. Dans le cas des articles et des annexes des lois, l'historique des dispositions est conservé et il est possible, le cas échéant, de remonter aux versions antérieures en vigueur au 31 décembre 1977, date de la dernière refonte générale des lois.

Les versions historiques des lois antérieures au 1^{er} janvier 2010 n'ont pas de valeur officielle.

Dans le cas des règlements, le point de départ des versions historiques sera le 1^{er} janvier 2012, date de la fin des travaux de révision prévue à l'article 17 de la Loi.

Par ailleurs, il est également possible de reconstituer un texte de loi dans son ensemble tel qu'il se lisait à une date donnée. Pour la majorité des lois, la reconstitution est possible depuis le 1^{er} avril 1999; à l'exception du Code civil et la Loi sur l'application de la réforme du Code civil qui peuvent l'être depuis le 1^{er} janvier 1994, date de leur entrée en vigueur et de la Loi sur les impôts qui peut l'être depuis le 1^{er} mars 2006.

8. INSTRUCTIONS SUR TOUT AUTRE OBJET AFFÉRENT AUX ACTIVITÉS DE MISE À JOUR

Dans le cadre des activités de mise à jour, le ministre peut donner des instructions particulières pour procéder à des modifications de forme dans le but d'harmoniser l'ensemble du Recueil. Cela pourrait porter, par exemple, sur l'uniformisation de la ponctuation dans les textes, ou encore sur l'harmonisation linguistique des versions française et anglaise de certains textes. Il pourrait donner des instructions pour développer des outils permettant de faciliter la consultation des textes législatifs et réglementaires comme l'ajout de notes historiques à la fin des lois. Il pourrait décider de répertorier les dispositions transitoires, le cas échéant, à la fin d'une loi ou d'un règlement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010, date d'entrée en vigueur de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (2009, c. 40).

52959

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Marécage-des-Chenaux-de-Vaudreuil

— Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la municipalité de Vaudreuil-Dorion, connue et désignée comme étant le lot numéro 1 676 423 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil. Cette propriété couvre une superficie de 17,89 hectares.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

52972